

Rapport n°6 :**Pôle fédératif de recherche et de formation en santé publique Bourgogne-Franche-Comté : Validation du règlement de l'Appel à projets annuel**

Rapporteur (s) :	Hélène CLEAU-ANDRE Directrice du Pôle fédératif de recherche et de formation en santé publique BFC
Service – personnel référent	Directrice : Julie MONNIN Rédactrice : Hélène CLEAU-ANDRE Directrice du Pôle fédératif de recherche et de formation en santé publique BFC Recherche et Etudes Doctorales
Séance du Conseil d'administration	14 mars 2024

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

1 –Présentation du Pôle de santé publique BFC**Les missions du Pôle**

Le Pôle fédératif de recherche et de formation en santé publique (dénommé le Pôle) est porté par 9 promoteurs : l'Agence Régionale de Santé BFC, la Région Bourgogne-Franche-Comté, Université Bourgogne-Franche-Comté, l'Université de Bourgogne, l'Université de Franche-Comté, les deux Centres Hospitaliers Universitaires de Besançon et de Dijon et l'assurance maladie, régime général et agricole (DRSM BFC et ARCMSA BFC).

Trois objectifs sont assignés à ce Pôle :

- Impulser et soutenir des projets de recherche mis en œuvre en réponse aux enjeux de santé publique liés aux territoires et populations de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Concourir au transfert et à la valorisation des connaissances acquises, à destination de tous ;
- Développer largement l'offre de formation dans ce domaine spécifique de la santé publique.

2 – Présentation du règlement intérieur de l'AAP annuel

Depuis 2019, le Pôle lance annuellement un appel à projets dans l'objectif de soutenir les approches interdisciplinaires et partenariales en santé publique. Fort de 5 années, une refonte de l'AAP a été décidée en 2023. Le présent règlement intérieur définit les types de projets visés ainsi que les critères d'éligibilités, les modalités de sélection et de financement.

La dotation consacrée à l'AAP est définie chaque année selon le budget du Pôle. Le montant minimal s'élève à 80 000 euros.

La somme sera répartie entre les différents projets retenus à l'issue du processus de sélection selon les modalités définies dans le règlement en annexe.

Le règlement présenté en annexe a vocation à s'appliquer pour chaque AAP c'est-à-dire tous les ans.

Le calendrier exact de chaque AAP sera arrêté chaque année.

DÉLIBÉRATION

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir délibérer sur :

- **les modalités du règlement de l'AAP du Pôle santé publique BFC.**

PÔLE fédératif de recherche et de formation
en **SANTÉ PUBLIQUE**
Bourgogne-Franche-Comté

Règlement de l'Appel à Projets
Pôle fédératif de recherche et de
formation en santé publique
Bourgogne – Franche-Comté

Janvier 2024

Table des matières

CONTEXTE	5
OBJECTIF	5
CADRE GLOBAL	5
Calendrier	5
Budget	6
Types de projets soutenus	6
Modalités de financement	6
Conditions particulières du dispositif amorçage	6
Conditions particulières du dispositif projet de recherche	6
Engagements du bénéficiaire	7
CONDITIONS ET MODALITES APPLICABLES AUX PROJETS	7
Critères d'éligibilité	7
Critères de non éligibilité	7
Dépôt	7
Cas particulier d'un nouveau dépôt	8
Evaluation	8
Recevabilité	8
Evaluation dans le cadre du dispositif projet de recherche	8
Evaluation dans le cadre du dispositif amorçage	8
Sélection	9
Signatures	10

CONTEXTE

Le Pôle fédératif de recherche et de formation en santé publique Bourgogne – Franche-Comté (dénommé dans la suite du document « Pôle ») et ses neuf parties se sont engagées à impulser et soutenir des projets de recherche en réponse aux enjeux de santé publique liés aux territoires et aux populations de Bourgogne – Franche-Comté.

Depuis 2019, un Appel à projets de recherche en santé publique (dénommé dans la suite du document « AAP ») est lancé annuellement.

OBJECTIF

Le présent règlement vise à définir :

- Le cadre global de l’AAP
- Les conditions et modalités liées au dépôt, à l’évaluation et à la sélection des projets dans le cadre de cet AAP.

CADRE GLOBAL

Le Pôle défend une acception ouverte de la santé publique comme étant un ensemble de savoirs, de savoir-faire et de pratiques visant à connaître, à expliquer, à préserver et à promouvoir la santé et le bien-être des personnes.

Les projets déposés dans le cadre de l’AAP doivent s’inscrire dans les objectifs des politiques publiques et notamment la Stratégie Nationale de Santé (SNS) et le Projet régional de santé (PRS) et les déclinaisons régionales des plans de santé publique en cours. Dans le respect de ce cadre, le Pôle pourra prioriser annuellement certaines thématiques.

Les projets de recherche interventionnelle¹ en santé publique sont particulièrement encouragés.

L’ensemble des travaux de recherche soutenu par cet AAP doivent intégrer une dimension de valorisation scientifique mais également de valorisation auprès des décideurs, des acteurs de santé et du grand public, à travers une démarche de transfert et de courtage de connaissances inscrite dans les objectifs du Pôle.

Calendrier

Le calendrier exact est arrêté chaque année par le responsable légal de la structure gestionnaire du GIS Pôle fédératif de recherche et de formation en santé publique BFC (ci-après dénommé GIS PFSP).

¹. Alla F, Kivits J, « La recherche interventionnelle en santé publique : partenariat chercheurs-acteurs, interdisciplinarité et rôle social », *Santé Publique*, 2015/3 (Vol. 27), p. 303-304. DOI : 10.3917/spub.153.0303 En ligne : <https://www.cairn.info/revue-sante-publique-2015-3-page-303.htm>;

Cambon L, Alla F. Recherche interventionnelle en santé publique, transfert de connaissances et collaboration entre acteurs, décideurs et chercheurs. *Le défi français de l’innovation. Questions de santé publique*. 2014 ;(27) :1-4 ; En ligne : http://www.iresp.net/wp-content/uploads/2018/10/Web_QSPn--27.web_.pdf;

Le numéro de Santé en action consacré à la recherche interventionnelle. En ligne : <http://inpes.santepubliquefrance.fr/SLH/pdf/sante-action-425.pdf>

Budget

La dotation consacrée à l'AAP est définie chaque année selon le budget du Pôle voté annuellement. Les dépenses éligibles au titre de l'AAP concernent : le fonctionnement, le temps de travail et le matériel.

Toutefois, en ce qui concerne le matériel, le montant total des dépenses ne pourra excéder 15% du montant total de la subvention allouée par le Pôle.

La dotation globale de l'AAP sera répartie entre les différents projets retenus.

Types de projets soutenus

Deux dispositifs sont proposés :

- Dispositif « projet de recherche »

Il concerne un projet de recherche avec protocole abouti.

- Dispositif « amorçage »

Il concerne le travail d'élaboration d'un projet pouvant inclure la création (ou la consolidation) d'un consortium interdisciplinaire avec la participation des personnes concernées. Le Pôle souhaite encourager et faciliter la co-construction des projets de recherche interventionnelle en santé publique impliquant des chercheurs, acteurs et usagers (entendu au sens large du terme : patient, aidant, citoyen ou personne accueillie).

Un fonds d'amorçage pourra être alloué à des équipes souhaitant s'inscrire dans une démarche particulièrement collaborative afin de construire une réponse interdisciplinaire ou associant des acteurs autres que des chercheurs.

Modalités de financement

L'intégralité de la somme attribuée à chaque projet sera versée en une seule fois avant la fin de l'année en cours.

Les co-financements sont souhaités mais ne sont pas obligatoires.

Conditions particulières du dispositif amorçage

Le financement est plafonné à 15.000 euros.

A titre exceptionnel, un dépassement limité à 5.000 euros pourra être considéré sur justification et si la dotation globale de l'AAP le permet.

L'attribution de crédits sera accordée au lauréat par le biais d'un arrêté signé par le responsable légal de la structure gestionnaire du GIS PFSP BFC.

Conditions particulières du dispositif projet de recherche

Pour toute somme inférieure à 23.000 euros, l'attribution de crédits sera accordée au lauréat par le biais d'un arrêté signé par le responsable légal de la structure gestionnaire du GIS PFSP BFC.

En cas de montant supérieur, une convention sera établie entre le bénéficiaire et l'établissement gestionnaire du GIS PFSP.

Engagements du bénéficiaire

Le porteur de projet, sous réserve de l'obtention d'un financement par le Pôle, s'engage à :

- mettre en place un comité de suivi du projet avec la participation d'un.e représentant.e de l'équipe opérationnelle du Pôle et de représentants du CSO selon les besoins exprimés ;
- mentionner le soutien du Pôle lors de communications (orales ou écrites) relatives au projet (mention écrite et logo du Pôle) ;
- participer aux manifestations scientifiques initiées par le Pôle en lien avec le projet financé ;
- transmettre un bilan d'activité scientifique en fin d'année N+1 de l'année en cours ainsi qu'un bilan à l'issue de la recherche si elle n'est pas terminée à cette période ;
- transmettre un bilan financier en fin d'année N+1 de l'année en cours ;
- fournir une attestation d'engagement à utiliser les fonds dans le seul but de mener le projet retenu dans le cadre de l'AAP du Pôle.

CONDITIONS ET MODALITES APPLICABLES AUX PROJETS

Critères d'éligibilité

Pour être éligibles, les projets devront satisfaire aux critères suivants :

- associer au moins deux disciplines scientifiques ;
- le porteur du projet doit être titulaire d'un doctorat ou d'un diplôme équivalent ;
- associer au moins une équipe ou un partenaire de BFC ;
- concerner au moins un territoire de Bourgogne – Franche-Comté (une envergure régionale est souhaitable mais ne sera pas exigée ; des comparaisons entre plusieurs territoires de BFC peuvent être proposées, de même que des comparaisons avec d'autres régions).

De plus, les projets déposés dans le cadre du dispositif « projet de recherche » devront nécessairement s'inscrire dans une liste de priorités de santé publique régionales fixée annuellement dans le dossier de réponse à l'AAP.

Critères de non éligibilité

Ne seront pas éligibles dans cet AAP :

- les projets de recherche clinique ;
- les recherches mono-disciplinaires ;
- les évaluations d'actions n'intégrant pas de question de recherche visant à la production de connaissances nouvelles ;
- les projets dans lesquels un membre de l'équipe opérationnelle du Pôle est impliqué ;
- les projets ne relevant pas de la santé publique.

Dépôt

Les projets doivent être envoyés à l'adresse générique du Pôle pole.sante-publique@ubfc.fr au plus tard le 30 juin 23h59 de l'année en cours en utilisant les dossiers de candidatures prévus à cet effet. Un mail accusant réception du dossier sera émis le premier jour ouvré suivant.

Le dépôt d'un projet vaut acceptation du présent règlement.

Cas particulier d'un nouveau dépôt

Lorsqu'un porteur est lauréat en année N, il ne peut pas déposer en N+1

En cas de nouveau dépôt en année N d'un projet non retenu en N-1, le porteur doit préciser ce qui a été modifié. Il doit répondre aux questions posées et aux préconisations données en N-1 par le Comité de sélection. Ces points doivent être reprises explicitement dans une partie du document.

Un lauréat du dispositif « amorçage » en année N peut déposer son projet abouti pour le dispositif « projet de recherche » en N+2 si ce projet satisfait aux conditions dudit dispositif.

Evaluation

Recevabilité

La recevabilité des dossiers sera évaluée par l'équipe opérationnelle du Pôle. Elle vise à vérifier que les critères d'éligibilité définis supra sont respectés. Si ce n'est pas le cas, les porteurs de projet seront informés que leurs dossiers ne feront pas l'objet d'une évaluation.

Evaluation dans le cadre du dispositif projet de recherche

L'évaluation sera réalisée en deux temps :

- Chaque projet fera l'objet d'une double expertise par un expert scientifique et un expert stratégique (décideur/autre acteur de santé publique), tous deux extérieurs à la région. Les projets seront évalués sur leur pertinence, leur scientificité, leur faisabilité et leur adéquation aux priorités de santé publiques ;
- Les deux expertises anonymisées seront transmises à deux membres du Comité de sélection des projets, issu du Comité scientifique et d'orientation du Pôle. Ces deux membres seront chargés d'écrire un rapport à partir des avis des experts et d'émettre des recommandations quant aux projets en tenant compte des priorités régionales. Ils présenteront leurs avis et notations lors de la réunion du Comité de sélection des projets.

Evaluation dans le cadre du dispositif amorçage

L'évaluation sera réalisée en deux temps :

- Les projets seront présentés à l'oral par chaque porteur devant le groupe « amorçage » composé de :
 - Un.e représentant.e de l'équipe opérationnelle du Pôle
 - Un.e représentant.e ARS Bourgogne Franche-Comté
 - Un.e représentant.e Région Bourgogne Franche-Comté
 - Un.e représentant.e France Assos Santé
 - Un enseignant-chercheur de discipline Santé Publique
 - Un enseignant-chercheur de discipline hors Santé Publique
 - Un.e représentant.e du label SAPS (Science avec et pour la société)

A l'issue de ces présentations, le groupe amorçage effectuera une notation et un classement des projets et désignera en son sein 2 rapporteurs par dossier.

- Les rapporteurs présenteront les projets et le classement effectué par le groupe amorçage lors de la réunion du Comité de sélection.
- Le dossier amorçage classé un est automatiquement financé.

Sélection

La sélection des projets qui seront financés est le fait du Comité de sélection. Ce Comité est issu du Conseil Scientifique et d'Orientation du Pôle.

Il se tient au plus tard le 30 novembre de l'année en cours.

Ce Comité est souverain pour attribuer la dotation de l'AAP du Pôle en effectuant un interclassement entre les dossiers projet de recherche et les dossiers amorçage.



J'atteste avoir pris connaissance du règlement de l'AAP du Pôle et reconnais que le dépôt d'un projet vaut engagement à respecter les termes dudit règlement.

NOM Prénom du porteur du projet	
Adresse postale de correspondance	
Adresse électronique	
Téléphone	
Organisme d'appartenance du porteur	
Organisme gestionnaire des crédits	
Identification de la ligne budgétaire (le cas échéant)	
Signature (et avis) du directeur du laboratoire du porteur (le cas échéant)	
Signature du représentant légal de l'organisme d'appartenance du porteur	

Signatures